



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

LB/pk

Commission juridique

Procès-verbal de la réunion du 03 octobre 2012

ORDRE DU JOUR :

1. 6103 Projet de loi portant modification des articles 351, 353 et 353-1 du Code pénal
- Rapporteur: Monsieur Lucien Weiler

- Echange de vues sur le volet relatif à l'information et à l'éducation sexuelle
2. 6474 Projet de loi accordant la nationalité luxembourgeoise à Madame la Comtesse Stéphanie de Lannoy
- Rapporteur: Monsieur Lucien Weiler
- Présentation et adoption du projet de rapport
3. 6418 Projet de loi relatif à l'organisation du casier judiciaire et aux échanges d'informations extraites du casier judiciaire entre les Etats membres de l'Union européenne et modifiant le Code d'instruction criminelle
- Désignation d'un rapporteur
- Présentation du projet de loi
- Examen de l'avis du Conseil d'Etat
4. Divers

*

Présents : M. Roger Negri en remplacement de M. Marc Angel, M. Xavier Bettel, M. Alex Bodry, M. Félix Braz, Mme Christine Doerner, M. Léon Gloden, M. Jacques-Yves Henckes, M. Jean-Pierre Klein, M. Paul-Henri Meyers, M. Gilles Roth, M. Lucien Weiler

Mme Viviane Loschetter, députée (*observatrice*)

M. Serge Urbany, député (*observateur*)

Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle

Mme Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Famille et de l'Intégration

M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé

Mme Claudine Konsbruck, du Ministère de la Justice

M. Joseph Britz, du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle

Mme Nathalie Keipes, M. Ralph Schroeder, du Ministère de la Famille et de l'Intégration

Mme Yolande Wagener, du Ministère de la Santé

Mme Marie-Jeanne Kappweiler, Avocat général

M. Laurent Besch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, Mme Lydie Polfer

*

Présidence : M. Gilles Roth, Président de la Commission

*

1. 6103 Projet de loi portant modification des articles 351, 353 et 353-1 du Code pénal

M. le Président rappelle que la commission avait décidé, dans le cadre de l'examen du projet de loi portant modification de l'article 353 du Code pénal (doc. parl. n°6103) lors de sa réunion du 11 juillet 2012 (cf. procès-verbal n°45), de procéder à un échange de vues au sujet de l'information et de l'éducation sexuelle avec le Ministre de la Santé, le Ministre de la Famille et de l'Intégration et le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle. Le volet relatif à l'information sexuelle et à la prévention de l'avortement figure aux articles 2 à 11 de la loi du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption de la grossesse.

L'orateur rappelle également la décision de la commission de déposer, au moment du vote du projet de loi n°6103 par les membres de la Chambre des Députés réunis en séance plénière, une motion

- (i) énumérant les axes prioritaires de l'information et de l'éducation sexuelle sous l'optique de la prévention de l'avortement; et
- (ii) invitant le Gouvernement à dresser, trois ans après l'entrée en vigueur du nouveau cadre légal, un bilan de l'application des nouvelles dispositions de la nouvelle loi.

M. le Rapporteur du projet de loi n°6103 précise qu'en vertu de l'article 5 de la loi de 1978 précitée, des centres régionaux de consultation et d'information familiale, créés ou subventionnés par le Gouvernement, ont pour mission de prodiguer des informations et des renseignements et d'aider à conseiller les personnes qui le demandent

- sur les différents moyens de la contraception et de la stérilisation volontaire;
- sur les droits, aides et avantages garantis par la loi aux familles, aux mères célibataires ou non;
- sur les possibilités offertes par l'adoption;

- sur les possibilités légales d'interruption volontaire de la grossesse en soulignant les risques médicaux et psychiques que comporte cette intervention.

Il est proposé, dans le cadre des amendements adoptés par la commission et envoyés pour avis au Conseil d'Etat (doc. parl. n°6103⁶), que la 2^e consultation obligatoire doit avoir lieu dans un service d'assistance psychosocial établi auprès (i) d'un établissement hospitalier ou (ii) tout autre établissement agréé pour réaliser une interruption volontaire de grossesse (ci-après l'IVG) par arrêté du ministre ayant la Santé dans ses attributions (cf. article 2, paragraphe (1), point 3 tel qu'amendé par la Commission juridique). En l'état actuel du droit, cette 2^e consultation obligatoire a lieu auprès d'un centre de consultation et d'information familiale agréé. Cette modification proposée opérera, du moins partiellement, un transfert des compétences quant à l'acteur dispensaire des ces informations et renseignements. Qu'en est-il des principes de conduite à respecter et de la formation dont bénéficiera le personnel d'un tel service d'assistance psychosocial ?

Explications introductives par M. le Ministre de la Santé

M. le Ministre de la Santé informe les membres de la commission que le volet de l'information et de l'éducation sexuelle repose sur plusieurs piliers en termes de compétences ministérielles. Un groupe de travail interministériel assurant la coordination et la gestion effective d'une approche interministérielle a été mis en place. Des groupes de travail ad hoc spécifiques ont été et peuvent être mis en place.

D'emblée, l'orateur rappelle le cadre du présent échange de vues défini par les termes de la lettre du 18 juillet 2012 (transmis aux membres de la commission par courrier électronique en date du 20 juillet 2012), «[...] de disposer de plus amples informations à ce sujet (volet relatif à l'information et à l'éducation sexuelle) dont notamment les mesures proposées destinées à limiter, pour autant que possible, le nombre de grossesses involontaires et partant le nombre des interruptions volontaires de grossesse.». Ainsi, et malgré que la thématique du présent échange de vues ne vise pas les consultations obligatoires telles que prescrites par l'article 353 du Code pénal, voir proposées dans le cadre des amendements parlementaires au projet de loi n°6103, M. le Ministre de la Santé explique que les personnes des services d'assistance psychosocial bénéficient et bénéficieront d'une formation adéquate en vue d'assurer leur mission de consultation en toute objectivité et neutralité. De même, il s'agit d'assurer que la 1^{ère} et la 2^e consultation obligatoire s'effectue de manière aussi linéaire que possible.

Il appartient dès lors à la Commission juridique de formuler et de déterminer cette mission de consultation.

Explications de Madame la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, de Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration et de Monsieur le Ministre de la Santé

Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration souligne le caractère objectif des informations et renseignements dispensés ce qui facilite la définition d'une approche interministérielle.

L'oratrice, au sujet des mesures en vigueur, renvoie tant au programme gouvernemental qu'au plan d'action sur l'égalité de la femme et de l'homme.

Le volet de l'éducation sexuelle vise de sorte un champ d'application vaste qui va au-delà du seul volet de la sexualité et de la reproduction. Il comporte encore les volets du respect d'autrui, de la non-discrimination, de la spécificité du genre, de l'identité et de l'orientation sexuelle et des maladies sexuellement transmissibles. Il est également considéré comme

étant un aspect devant être abordé et traité, au vu des évolutions sociétales, dans une approche d'intégrité culturelle.

Madame la Ministre s'étonne que malgré les informations qui circulent et au vu de leur contenu, il y a toujours autant de grossesses involontaires.

Ainsi, l'approche interministérielle vise principalement à impliquer de manière coordonnée et systématique, de manière formelle que de manière informelle, les personnes travaillant avec les adolescents. Ainsi, il est prévu de tenir au moins une fois par an une espèce d'assise réunissant ces personnes, la dernière ayant eu lieu le 10 mai 2012 au Lycée Josy Barthel.

L'oratrice donne quelques précisions au sujet des deux acteurs actuellement conventionnés, à savoir:

- le Planning familial asbl qui reçoit une enveloppe financière de 1,4 million d'euros;
- le Centre d'information gay et lesbien (Cigale) bénéficiant d'une enveloppe financière de 190.000 euros.

Vu la demande importante, le service ministériel compétent est chargé de sonder la possibilité de former, en tant que personnes de contact dans ce domaine, également des personnes non issues du secteur conventionné (c'est-à-dire issues du secteur dit «informel»).

Le volet de l'éducation et de l'information sexuelle est intégré dans la formation initiale des éducateurs, de même que dans la Charte de qualité visant l'activité de l'assistance parentale, celle des Maisons Relais et des Maisons de Jeunes.

Le Service National de la Jeunesse organise des cursus de formation spécifique pour les personnes assumant la fonction d'animateur dans une Maison de Jeunes.

Les expériences ont démontré que les adolescents sont plutôt enclins à s'informer dans un cadre informel.

Madame la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle informe que l'éducation sexuelle figure depuis 1970 dans le programme de l'enseignement secondaire. La liste annexée au présent procès-verbal énumère les mesures initiées et proposées par le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle dans le cadre de l'éducation et de l'information sexuelle.

Ce volet est connu sous l'acronyme ESA (éducation sexuelle et affective).

La diffusion des informations et des renseignements afférents est assurée tant par le personnel enseignant et par les éducateurs que par des tierces personnes.

Une des difficultés éprouvées est bien de définir le moment approprié pour continuer l'information à l'adolescent.

Actuellement, l'ESA relève de la compétence du personnel enseignant la biologie. Or, certains aspects sont également abordés respectivement dans le cadre de la formation morale et sociale et de la formation religieuse. Ainsi, il est proposé de créer des synergies en vue d'avoir une approche plus coordonnée à ce niveau.

Monsieur le Ministre de la Santé souligne qu'il faut bien adapter de manière continue la façon dont les adolescents perçoivent la sexualité.

A cet égard, une étude intitulée «Health Behaviour of School-aged Children (HBSC)» est réalisée régulièrement au Luxembourg depuis 2006. C'est une enquête internationale sur la santé et les modes de vie des élèves de 11 à 17 ans. L'encadrement scientifique est réalisé par le Centre de Recherche Public de la Santé et depuis 2009, géré par l'Agence pour le développement de la qualité scolaire au nom du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle. Les résultats démontrent que les efforts consentis semblent produire les effets escomptés. Ainsi, par exemple les informations au sujet des méthodes de contraception connaissent un large écho.

Dans les écoles disposant d'un distributeur de préservatifs, il y a lieu de noter que quelque 170.000 préservatifs sont distribués annuellement.

L'orateur rappelle que depuis 2005, la pilule du lendemain est en vente libre dans les pharmacies.

Les équipes médico-socio-scolaires agréées par le ministre de la Santé bénéficient d'une formation spécifique au sujet de l'information et de l'éducation sexuelle.

Il est proposé (i) de renforcer des axes de coopération avec des médecins pédiatres et (ii) de soumettre les différents programmes et campagnes de sensibilisation à une évaluation.

L'orateur propose de communiquer aux membres de la commission une documentation reprenant les mesures mises en œuvre.

Echange de vues

Le représentant du groupe politique DP reconnaît la multitude des efforts consentis. Il s'interroge au sujet des consultations proposées dans le cadre d'une IVG et estime qu'il serait utile de produire une brochure d'information destinée aux femmes enceintes désirant de réaliser une IVG.

Le représentant du groupe politique déi gréng rappelle qu'il existe un consensus au sein de la commission que les deux consultations telles que prévues à l'article 351 du Code pénal tel que modifié par amendement parlementaire ont une finalité informative.

L'expérience démontre qu'il existe un réel besoin de disposer de points d'information guidant la femme enceinte, ainsi que la femme enceinte désirant pratiquer une IVG, notamment pour pouvoir bénéficier de services d'assistance psychosocial. Or, l'oratrice s'interroge sur la plus-value escomptée du caractère obligatoire de la deuxième consultation telle que prévue à l'endroit de l'article 353 amendé du Code pénal.

L'oratrice doit également constater que la question relative au contenu concret des informations continuées lors de cette deuxième consultation précitée, persiste toujours.

Explications complémentaires

Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration explique qu'il s'agit d'informations à caractère objectif à destination de la femme enceinte à laquelle il appartient de décider, en toute indépendance et conformément au principe de l'auto-détermination, de l'utilisation qu'elle en fait.

M. le Rapporteur du projet de loi n°6103 souligne qu'il faut préférer le terme «*information*» à celui de «*consultation*», alors qu'il s'agit de continuer à la femme enceinte des informations et des renseignements à caractère objectif.

Monsieur le Ministre de la Santé informe les membres de la commission que les services sociaux de consultation sont actuellement financés via le poste budgétaire intitulé «*hôpitaux*». Si les besoins de ces services, notamment via les services d'assistance psychosocial établis auprès des établissements hospitaliers, l'exigent, l'enveloppe budgétaire serait partant analysée en concertation avec la Caisse nationale de Santé en vue d'arrêter le financement.

L'orateur rappelle, au sujet de la 2^e consultation obligatoire, qu'elle comprend une offre d'assistance et de conseil pour résoudre les problèmes psychologiques et sociaux que la situation pourrait poser et ceci tant avant qu'après l'IVG.

2. 6474 Projet de loi accordant la nationalité luxembourgeoise à Madame la Comtesse Stéphanie de Lannoy

M. le Rapporteur présente succinctement son projet de rapport.

Echanges de vues

Le représentant du groupe politique DP estime, vu les interrogations subsistantes quant à l'opportunité du projet de loi, que la motivation telle que reprise dans le projet de rapport n'est guère appropriée.

L'orateur est d'avis qu'il faudrait indiquer dans le projet de rapport que l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par Madame la Comtesse Stéphanie de Lannoy avant le mariage par le biais d'une loi spéciale sur base de l'article 8, alinéa 2 de la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise fait suite à un vœu afférent exprimé par le Chef de l'Etat.

En dépit de ces quelques interrogations portant sur le bien-fondé du projet de loi, il informe les membres de la commission que son groupe politique marque son accord quant à l'adoption du projet de loi.

Le représentant de la sensibilité politique déi Lénk s'interroge sur l'identité du Souverain laquelle se fonde, selon la Constitution, sur la nation.

L'orateur demande que ses propos retenus dans le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2012 soient corrigés comme suit:

«Le représentant de la sensibilité politique déi Lénk est d'avis que le projet de loi pose un problème tant sur le plan légal en ce qu'il confère à une personne ne remplissant pas les conditions légales afférentes requises la nationalité luxembourgeoise que sur le plan constitutionnel ~~en visant une personne qui n'est pas membre de la famille grand-ducale.~~

*L'article 9, alinéa 1er de la Constitution, en ce qui concerne les règles relatives à l'acquisition, à la conservation et à la perte de la nationalité luxembourgeoise, renvoie à une loi **fixant ces règles de façon générale**. En l'état actuel, il s'agit de la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise qui ne contient aucune disposition autorisant à accorder la nationalité luxembourgeoise à une personne pour des «raisons d'Etat», **mais seulement pour des «services» rendus.***

Or, le projet de loi sous examen, en ce qu'il vise à accorder la nationalité luxembourgeoise à une personne **en particulier** ne remplissant aucune des conditions légales requises, n'est pas conforme à l'article 9, alinéa 1er précité de la Constitution.

Il renvoie à l'avis du Conseil d'Etat qui relève «[...] que le préambule de la future loi ne saurait faire référence à une autre loi, en l'occurrence celle du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise.». L'orateur conclut que le projet de loi pourrait poser problème en termes de conformité à la Constitution. Il en aurait été autrement dans l'hypothèse où ~~la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise~~ **le projet de loi** contiendrait expressis verbis une disposition **règle générale octroyant p.ex.** la nationalité luxembourgeoise à une personne épousant un membre de la famille grand-ducale.

L'orateur conclut que la loi précitée de 2008, comme elle pose le cadre légal général, vise l'ensemble des résidents, y compris les membres de la famille grand-ducale. Il s'ensuit que le texte de loi future accordant, de manière ciblée, la nationalité luxembourgeoise à une personne ne remplissant pas toutes les conditions légales requises, **sans poser de nouvelles conditions légales générales**, ne serait pas conforme au cadre légal et constitutionnel.»

Le représentant du groupe politique LSAP déclare ne pas être convaincu du principe qu'une personne qui épouse un membre de la famille grand-ducale, en l'espèce le Grand-Duc Héritier, doit acquérir la nationalité luxembourgeoise avant le prêté mariage.

L'orateur donne à considérer que pareille exigence n'existe pas dans le chef des conjoints de Chefs de l'Etat étrangers qui, par définition, sont appelés à assumer des tâches officielles.

L'orateur demande à indiquer dans le rapport de la Commission juridique que cette question de principe a été discutée au sein de la Commission juridique.

Un membre du groupe politique CSV rappelle que la régence ne peut être acquise par un membre de la famille grand-ducale régnante qui rentre dans l'ordre de succession au trône du Grand-Duché de Luxembourg. Ainsi, le conjoint du Grand-Duc Héritier en est d'office exclu.

Le projet de loi soulève deux interrogations principales, à savoir:

1. l'opportunité: si la Commission juridique jugeait qu'il ne serait pas indiqué que la future épouse du Grand-Duc Héritier acquière la nationalité luxembourgeoise, il n'y aurait par conséquent pas lieu de motiver juridiquement l'accord de la commission et celui de la Chambre des Députés.
2. la motivation: la ou les raison(s) juridique(s) amenant la commission et la Chambre des Députés à adopter le projet de loi.

Le représentant du groupe politique déi gréng explique soutenir la proposition d'indiquer dans le rapport de la commission que la question de l'opportunité du projet de loi sous examen a été soulevée et discutée au sein de la commission, alors qu'il n'y a pas de raison contraignante d'accorder, par le biais d'une loi spéciale, la nationalité luxembourgeoise avant le mariage à la future épouse du Grand-Duc Héritier.

M. le Rapporteur propose d'ajouter, sous le point II. Considérations générales, un point 2. nouveau relatif à l'opportunité de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de modifier la fin du premier alinéa sous le point 3. Conclusions.

Votes

(i) Vote sur la procédure à suivre

Le projet de rapport comportant les deux modifications telles que proposées oralement par le rapporteur sera envoyé par courrier électronique aux membres de la commission qui peuvent continuer leurs observations éventuelles au secrétariat de la commission jusqu'à 18 heures en date de ce jour.

A défaut d'une observation quelconque, le projet de rapport ainsi modifié rencontre l'accord unanime des membres de la commission.

(ii) Vote sur le projet de rapport modifié

Le projet de rapport tel que modifié par M. le Rapporteur rencontre l'accord unanime des membres de la commission, sous réserve d'observations éventuelles à faire valoir jusqu'à 18 heures en date de ce jour.

3. 6418 Projet de loi relatif à l'organisation du casier judiciaire et aux échanges d'informations extraites du casier judiciaire entre les Etats membres de l'Union européenne et modifiant le Code d'instruction criminelle

La commission unanime désigne M. Gilles Roth comme rapporteur du projet de loi et décide d'entendre des représentants de la Commission nationale pour la Protection des Données (CPND) lors de la prochaine réunion de la commission.

4. Divers

La 2^e série d'échanges de vues dans le cadre de la réforme pénitentiaire (projets de loi n°6381 et n°6382) aura lieu le mercredi 7 novembre 2012 de 10h30 à 16h00.

Le secrétaire,
Laurent Besch

Le Président,
Gilles Roth

Annexe: liste des mesures proposées par le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle dans le cadre de l'éducation et de l'information sexuelle



LISTE DES MESURES

PARTIE A : LES PROJETS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUES ET DE SENSIBILISATION INITIÉS PAR LE SCRIPT AUTOUR DE L'ÉDUCATION SEXUELLE ET AFFECTIVE ET DES PROJETS Y RELATIFS

- **Finanzierung interaktiver Theaterstücke** zum Thema „Éducation sexuelle et affective“ (Firma IMPULS)
- **Veranstaltung des Filmfestival „Hautnah“** (seit vielen Jahren; verschiedene Themenbereiche, dich sich u.a. auch mit Sexualität, Erwachsen werden, Freundschaft etc. befassen)
- **Planning Familial** (Convention und finanzielle Unterstützung)
 - MitarbeiterInnen von Planning Familial intervenieren auf Anfrage an Schulen zu Themen der sexuellen und affektiven Bildung und Gesundheit
 - MitarbeiterInnen von Planning Familial beraten auf Anfrage die Programmkommissionen zu Themen der sexuellen und affektiven Bildung und Gesundheit
 - MitarbeiterInnen von Planning Familial sind in der Weiterbildung von Lehr- und psycho-sozio-educativem Fachpersonal eingebunden
 - MitarbeiterInnen von Planning Familial werden beratend tätig bei der Ausbildung von Lehr- und psycho-sozio-educativem Fachpersonal
- **Gesundheitsministerium** (finanzielle Unterstützung von Kampagnen)
- **Aidsberodung** des Roten Kreuz:
 - finanzielle Unterstützung von Kampagnen, auch zum Weltaidstag
 - 2009: Ko-Finanzierung des Theaterstücks „La Ronde du Strugürl“: 281 SchülerInnen im Alter von 16-18 Jahren sahen sich das Stück im Festsaal des LTC an
 - 2010: Ko-Finanzierung des Wettbewerbs „Scénarios contre un virus“; Distribution der DVD an allen Sekundarschulen
 - 2011 und 2012: Finanzierung des Theaterstücks „Si d'aventure la vie“
 - Parcours „Round about Aids“ (entwickelt von der Aidsberodung)
 - Läuft seit vielen Jahren
 - 2009: Teilnahme von 1572 SchülerInnen aus 7 Lyzeen; 78 Jugendliche ließen sich weiterbilden, um den Parcours selbst zu animieren
 - 2010: Teilnahme von 1407 SchülerInnen aus 8 Lyzeen; 62 Jugendliche ließen sich weiterbilden, um den Parcours selbst zu animieren

- 2011: Teilnahme von 2385 SchülerInnen; 60 Jugendliche ließen sich weiterbilden, um den Parcours selbst zu animieren; 61 SchülerInnen nahmen an einer „Auffrischung“ ihrer Kenntnisse für die Animation teil
- Médecins sans frontières
 - 2008-2010: Verteilen von pädagogischem Begleitmaterial zum Thema Aids an Lyzeen (für 14-18-Jährige)
 - 2008-2010: Verteilen der DVD: Ich bin noch immer ich - Leben mit HIV/Aids in Südafrika (dt./frz. Version)

PARTIE B : LA PARTICIPATION AU SEIN DE COMITÉS INTERMINISTÉRIELS AINSI QUE LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

ARBEITSGRUPPEN

- Comité SIDA
- Comité interministériel de promotion et d'éducation à la santé sexuelle et affective (VertreterInnen des Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, Ministère de l'Égalité des Chances, Ministère de la Famille et de l'Intégration, Ministère de la Santé, Planning Familial, 4motion asbl)
 - Konferenz zur Förderung der sexuellen und affektiven Bildung und Gesundheit am 10.05.2012 im Lycée Josy Barthel Mamer
 - Dokumentation der Konferenzbeiträge und der Resultate aus den Workshops
 - Ausarbeitung und Umsetzung des Plan d'action „Santé sexuelle et affective“ 2013-2015 und der „Lignes directrices“
 - In Planung: 2. Konferenz zur Förderung der sexuellen und affektiven Bildung und Gesundheit, voraussichtlich am 13.03.2013

INSTITUTIONELLE PARTNER REGELMÄSSIGER EINSATZ

- Aidsberodung des Roten Kreuz
- Planning Familial
- CPOS/SPOS
- Equipe der Schulmedizin
- Spezifische Abteilung der Polizei
- sowie 21 andere Partner, die eher sporadisch eingesetzt werden.

PARTIE C : LES FORMATIONS CONTINUES OFFERTES DANS CE CONTEXTE À L'INSTITUT DE FORMATION CONTINUE DU SCRIPT

u.a.

- HIV / SIDA
- Generation Porno- das Pornouniversum und seine Ausläufer in den sozialen Netzwerken
- Man kann nicht sexual erziehen

PARTIE D : LES ÉLÉMENTS DU PLAN D'ÉTUDES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DES PROGRAMMES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE RELATIFS À L'ÉDUCATION SEXUELLE ET AFFECTIVE

ÉCOLE FONDAMENTALE

3 große Themenbereiche:

- Aspekte und Funktionen der Sexualität
- Soziale und gesellschaftliche Entwicklungen sowie sozialpolitische Anforderungen an die Sexualerziehung
- Berücksichtigung der 5 grundlegenden Aspekte von Sexualität
 - Fruchtbarkeitsaspekt
 - Beziehungsaspekt
 - Lustaspekt
 - Identitätsaspekt und
 - Kommunikationsaspekt

CYCLE 1:

Themen u.a.:

- mehr spielerisch die 5 Sinne entdecken,
- eigene Wünsche erkennen, äußern und ablehnen

CYCLE 2:

Fach: Éveil aux sciences; 3 St./Woche

Themen u.a. :

- Mein Körper – meine Sinne
- Meine Familie – wir bekommen ein Baby

CYCLE 3 UND CYCLE 4:

Fach: Éducation morale et sociale; 2 St./Woche

Themen u.a.:

- Sexualität
- Gender
- Rollenbilder

CYCLE 4:

Fach: Sciences naturelles et humaines; 1 St./Woche

Themen u.a. :

- Körperliche Veränderungen
- Gesundheitsförderung
- Geschlechterrollen
- Wir werden erwachsen – gesunde Lebensweisen
- Pubertät

POST-PRIMAIRE – ES

CLASSE DE 7E:

Fach: Sciences naturelles; 2,5 St./Woche

Themen u.a.:

- Verantwortung für den eigenen Körper – die Sexualität
- Pubertät
- Unterschiede zwischen Mann und Frau – Geschlechtsorgane, Zyklus der Frau
- Befruchtungsvorgang
- Schwangerschaft
- Verhütung

CLASSE DE 5E:

Fach: Biologie; 1 St./Woche

Themen u.a.:

- Wertevermittlung demokratisches System ohne z.B.
- Extremismen wie Rassismus und Sexismus
- Fähigkeiten wie Selbstbestimmung
- Ich habe eine Freundin/einen Freund – wie verhalte ich mich, wie verhüte ich

CLASSE DE 4E:

Fach: Biologie; 2h/Woche

Themen u.a.:

- L'étude du corps humain: anatomie, physiologie
- L'éducation à la santé
- Sensibilisation aux problèmes de santé et de société

CLASSE DE 3E:

Fach: Biologie; 2 bzw. 3 St./Woche (je nach Sektion)

Themen u.a. :

- Différentes méthodes de contraception
- Virus, infections, Sida

CLASSE DE 1E:

Fach: Biologie; 4 St./Woche

Themen u.a.:

- Procréation (du sexe génétique au sexe phénotypique)
- Zyklus der Frau/Wechseljahre und Hormone
- Künstliche Befruchtung – ethische Probleme

POST-PRIMAIRE – EST

CLASSE DE 7E:

Fach: Sciences naturelles; 3 St./Woche

Themen u.a.:

- Pubertät
- Geschlechtsorgane
- Menstruationszyklus
- Empfängnis, Schwangerschaft
- Verhütung

CLASSE DE 9E:

Fach: Sciences naturelles; 3 St./Woche

Themen u.a. :

- Wiederholung der Themen von 7e
- Sexualhormone
- Geschlechtskrankheiten

RÉGIME PRÉPARATOIRE - EST

CLASSE DE 7E MODULAIRE:

Fach: Culture générale; 5 St./Woche

Themen u.a. :

- Körperpflege
- Erwachsen werden
- Jungen entwickeln sich zu Männern
- Mädchen entwickeln sich zu Frauen

CLASSE DE 8E MODULAIRE:

Fach: Culture générale; 5 St./Woche

Themen u.a.:

- Der menschliche Körper
- Die Sexualität (Pubertät, Geschlechtsorgane, Verhütung, sexuell übertragbare Krankheiten)

CLASSE DE 9E MODULAIRE:

Fach: Culture générale; 5 St./Woche

Themen u.a.:

- Fortpflanzung und Entwicklung des Menschen (ein Kind entsteht, Schwangerschaft, Geburt)
- Verhütungsmethoden
- Geschlechtskrankheiten
- Aids

RÉGIME PROFESSIONNEL

CLASSE DE 10E:

Fach: Éducation à la santé et à l'environnement; 1 St./Woche

Themen u.a.:

- Gesundheit – obligatorisch
- Infektionskrankheiten/virale Erkrankungen wie Aids – optional

CLASSE DE 11E:

Fach: Éducation à la santé et à l'environnement; 1 St./Woche

Themen u.a. :

- Verantwortungsvolle Partnerschaft
- Infektionskrankheiten
- Erbkrankheiten
- Überlegte Familienplanung

RÉGIME DE LA FORMATION DE TECHNICIEN

CLASSE DE 12E:

Fach: Éducation à la santé et à l'environnement; 1 St./Woche

Themen u.a.:

- Gesundheitsbildung
- Perspektiven für eine gesundheitsfördernde Lebensweise – z.B. verantwortungsbewusste Partnerschaft, überlegte Familienplanung
- Erbkrankheiten in der Familie

RÉGIME TECHNIQUE

Nicht auf allen Divisionen bzw. Klassenstufen wird ein Fach unterrichtet, in dem das Thema „Éducation sexuelle“ vorkommt! Daher folgen hier nur Beispiele, in denen das Thema behandelt wird.

Z.B. 10TG:

Fach: Éducation à la santé et à l'environnement; 1 St./Woche

Themen u.a.:

- Gesundheit – obligatorisch
- Infektionskrankheiten/virale Erkrankungen wie Aids – optional

Z.B. 10PS:

Fach: Biologie humaine et sciences sociales; 4 St./Woche

Themen u.a.:

- Gesundheit – Krankheit
- Infektionskrankheiten/virale Erkrankungen wie Aids (soziale Auswirkungen, Vorurteile)
- Erbkrankheiten
- Entwicklung – wie wird man was man ist

Z.B.11 PS:

Fach: Biologie humaine et sciences sociales; 4 St./Woche

Themen u.a.:

- Hormonsystem
- Geschlechtsorgane
- Sexualität und Anziehungskraft

Z.B.12SI:

Fach: Biologie humaine; 1,5 St./Woche

Themen u.a.:

- Anatomie des menschlichen Körpers
- Humangenetik

Z.B.13SI:

Fach: Biologie humaine; 0,5 St./Woche

Themen u.a.:

- Das Hormonsystem

Z.B. 14ED:

Fach: Éducation à la santé; Stundenangabe pro Woche fehlt

Themen u.a.:

- Hygiene
- Krankheiten/Geschlechtskrankheiten